



Décision n° 2023 – 0495
portant agrément de l'association communale de chasse agréée « LA SEGALA 3 »

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs

Vu la loi n° 64.696 du 10 juillet 1964 ;

Vu le Code de l'environnement, livre IV, titre II relatif à la chasse et notamment les articles L422-1 à L422-27 et R422-1 à R422-68 relatif aux associations communales de chasse agréées ;

Vu la décision de l'association communale de chasse agréée de LE ROUGET-PERS et de l'association communale de chasse agréée de LA SEGALASSIERE de créer une nouvelle association communale de chasse agréée appelée « LA SEGALA 3 » lors de l'Assemblée Générale du 2 juin 2023 ;

Vu le récépissé de déclaration de modification de l'association communale de chasse agréée de LE ROUGET-PERS reçu le 28 juillet 2023 à la sous-préfecture de Mauriac faisant suite à la fusion-absorption de l'association communale de chasse agréée de LA SEGALASSIERE par l'association communale de chasse agréée de LE ROUGET-PERS ;

Vu l'enregistrement au Registre National des Associations de l'association communale de chasse agréée de LA SEGALA 3 au numéro d'immatriculation W151003927 ;

Vu les statuts de l'association communale de chasse agréée de LA SEGALA 3 approuvés par son Assemblée Générale du 2 juin 2023 ;

Sur proposition du Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

Décide

Article 1 – L'association communale de chasse agréée « LA SEGALA 3 » est agréée.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie.

Article 3 – Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, les maires de LE ROUGET-PERS et de LA SEGALASSIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée en mairie et publiée au recueil des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Fait à Aurillac, le 31 juillet 2023

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs

Jean-Pierre PICARD